

Volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 2020-2026



Communauté de Communes Vie et Boulogne

Service Habitat

24 rue des Landes
85 170 LE POIRE SUR VIE
Tel : 02 51 31 08 62
habitat@vieetboulogne.fr

CONTEXTE

La Communauté de Communes de Vie et Boulogne a prescrit l'élaboration de son PLUi-H en mars 2016 pour la période 2020-2026. Il s'agit du premier PLH de cet EPCI et cet engagement est volontaire.

Le conseil communautaire a arrêté le PLUi-H le 18 novembre 2019, et l'a approuvé le 22 février 2021.

La communauté de communes de Vie et Boulogne a été créée le 1er janvier 2017. Elle résulte de la fusion de la CC Vie-et-Boulogne et de celle du Pays-de-Palluau (sans la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron). Elle est constituée de 15 communes et compte près de 46 000 habitants en 2021. La CCVB se situe à l'Ouest du département de la Vendée entre les deux agglomérations de Challans et de La Roche-sur-Yon. Le Nord du territoire est limitrophe au département de la Loire-Atlantique. La CCVB est un territoire rural organisé autour de deux pôles principaux : Aizenay et Le Poiré-sur-Vie. L'ex-CC du Pays de Palluau était dotée d'un PLH sur la période 2012-2017 et l'ex-CC Vie et Boulogne était dotée d'un PLH sur la période 2008-2013.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le volet habitat du PLUi-H 2020-2026 retient 3 orientations stratégiques afin de répondre à des objectifs territorialisés :

- Encadrer l'attractivité démographique ;
- Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles ;
- Rechercher un équilibre entre la production de logements en renouvellement urbain et en extension urbaine ;

AXES MAJEURS DE PLAN D' ACTIONS

Les orientations du programme local de l'habitat se déclinent en 8 actions spécifiques :

ORIENTATIONS	ACTIONS ASSOCIEES
Orientation 1 : Encadrer l'attractivité démographique	Action n°1 : Accompagner la production de 450 logements neufs par an et 80 logements par an en renouvellement urbain par la mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle intercommunale
Orientation 2 : Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles	Action n°2 : Favoriser la production d'une offre locative privée et publique adaptée à la demande locale Action n°3 : Adapter l'offre en accession aux capacités financières des ménages Action n°4 : Adapter l'offre de logements neufs et existants à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap Action n°5 : Répondre aux besoins en logements et en hébergements des jeunes et des ménages les plus fragiles
Orientation 3 : Rechercher un équilibre entre la production de logements en renouvellement urbain et en extension urbaine	Action n°6 : Renforcer l'attrait du bâti ancien par la mise en place d'une OPA Action n°7 : Améliorer la qualité de l'offre locative privée et lutter contre les propriétaires indélélicats Action n°8 : Faciliter la mise en œuvre du PLH par une montée en puissance de la compétence habitat au sein de Vie et Boulogne